

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. AYACHE (pouvoir M. DUGOURD) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. OUAZANA)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Taxe locale sur la publicité extérieure - Définition du tarif de référence

Monsieur Deseille, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 27 juin 1983, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer, en vertu de l'article L.-2333-6 du code général des collectivités territoriales (ancien article L.233-81 du code des communes), la taxe sur les emplacements publicitaires fixes.

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, codifié aux articles L. 2333-6 à L.2333-16 du code précité, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure.

Cette taxe remplace, à compter du 1er janvier 2009, la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée taxe sur les affiches, et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes, cette dernière étant donc en vigueur à Dijon depuis 1983.

La taxe locale sur la publicité extérieure se substituera à Dijon à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes au 1er janvier 2009.

Une circulaire devrait paraître prochainement pour expliciter certains points du nouveau dispositif. L'assemblée municipale sera donc amenée à délibérer à nouveau dans les prochains mois pour préciser ses modalités pratiques.

Mais dès à présent, il convient de déterminer le tarif de référence relatif aux dispositifs publicitaires et aux préenseignes prévu par le code général des collectivités territoriales au titre des dispositions transitoires.

Ce tarif de référence pourrait être égal pour Dijon, soit à 15 € le m², soit à un tarif personnalisé correspondant au rapport entre le produit de référence résultant de l'application des tarifs en vigueur en 2008 aux dispositifs publicitaires et aux préenseignes présents au 1er octobre 2008, d'une part, et la superficie totale de ces dispositifs publicitaires à la même date, d'autre part.

Sur la base des informations détenues à ce jour, qui se rapportent à l'année 2008, le tarif personnalisé de référence est estimé à 19,50 €.

Dans un souci de saine gestion des finances publiques, et afin de ne pas connaître une baisse du produit de la taxe, il est proposé au Conseil Municipal de choisir d'appliquer le tarif de référence personnalisé tel que défini ci-dessus.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- prendre acte qu'à compter du 1er janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure se substituera à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes perçue jusqu'en 2008;
- fixer le tarif de référence applicable aux dispositifs publicitaires et aux préenseignes, à 19,50 € le m²;
- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 8/10/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 7 OCT. 2008

